

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES

=====

GOUVERNORAT DE LA REGION DE MOPTI

=====

PROJET COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DEVELOPPEMENT LOCAL

=====

(CT-DL - MLI/05/O1)

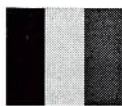
☎ : 242 00 25

BP : 135 Fax :2 42 01 12

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi



Grand Duché du
Luxembourg



Royaume de
Belgique



F E N U



République du Mali



MALI



Union
Européenne

**AVENANT N°08-01 Portant modification du document de Projet
MLI/05/01 « Collectivités Territoriales et Développement Local
(CT-DL) »**

Entre

le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU), fonds associé au PNUD et représenté par le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement au Mali, Monsieur Joseph Byll-Cataria, ci-après appelé le FENU

Et

Le Gouvernement de la République du Mali, représenté par le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, Monsieur Moctar Ouane

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet la modification du document de projet « **Collectivités Territoriales et Développement Local** ».

Article 2 : Modification du document du projet

Le document du Projet est modifié comme suit :

2.1. Budget (nouveau) : 10 209 970 (Dix Millions Deux Cent Neuf Mille Neuf Cent Soixante Dix (10 209 970) dollars, répartis par bailleur dans les données de base ci- dessous.

Données de base du projet (en dollar):

Détails du Projet	Détails budgétaires
Secteur : Développement Local	Budget Total : \$ 10 209 970
Numéro du Projet : MLI/05/01	FENU : \$ 2 032 250
Période : 2006- 2010	PNUD : \$ 2 001 470
Date de début : 06 novembre 2006	FBS : \$ 3 900 000
Date de fin : Novembre 2010	LUX : \$ 974 250
Date de fin : Novembre 2010	UE : \$ 770 000
	Gouvernement : \$ 532 000

2.2. Objectifs (nouveaux)

Objectif global :

- *La Gouvernance locale et les conditions de vie des populations dans les régions de Mopti et Tombouctou sont améliorées de façon durable*

Objectifs spécifiques :

- *Mettre en œuvre et capitaliser les pratiques de bonne gouvernance liées à la planification et à la gestion du développement;*
- *Favoriser la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base et leur accès aux populations.*

2.3. Présentation du cadre logique selon la logique d'intervention :
(détail dans la note explicative jointe en annexe et partie intégrante du présent avenant)

2.4. Formulation des produits

Produit 1 (nouveau) : Un cadre institutionnel participatif, transparent et efficace pour la budgétisation et la planification du développement local est mis en oeuvre au niveau des CT.

Produit 2 : (nouveau) : Les capacités de mobilisation des ressources fiscales internes, de gestion, d'autofinancement et de prise en charge des coûts récurrents des investissements sont améliorées au niveau des Collectivités territoriales par le biais du SAFIC.

Produit 3 : (nouveau) : Une dotation d'appui à l'investissement concernant le financement d'initiatives de développement local, en particulier dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de sécurisation alimentaire et de gestion des ressources naturelles renouvelables, est mise en place au niveau des Collectivités territoriales à travers un fonds de développement local (FDL).

Article 3 : Maintien des autres dispositions du document du projet

Le présent avenant fait partie intégrante du document de projet dont les autres dispositions restent inchangées.

Pour le Gouvernement

Pour le Fonds d'Equipeement des Nations Unies

**Le Ministre des Affaires Etrangères
Et de la Coopération Internationale**

**Le Représentant Résident du PNUD
Coordonnateur Résident des
activités opérationnelles du SNU**

M. Moctar OUANE

M. Joseph Byll-GATARIA

Date 05 AOUT 2008 /2008

Date 20 AOUT /2008

